



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**Mouvement national à gestion  
déconcentrée – rentrée scolaire  
métropolitaine 2025  
Phase interacadémique**

Nouméa, le 6 novembre 2024

**DPE 1**

VR/DP

n° 3211-2024-315

Affaire suivie par :

Sabrina JAUNEAU

Tél : (+687) 26 62 60

Mél : [sabrina.jauneau@ac-noumea.nc](mailto:sabrina.jauneau@ac-noumea.nc)

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** Mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2025 - Phase interacadémique

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports MENH2428666X du 22.10.2024 publiées au BOEN spécial n°5 du 31.10.2024 ;
- Note de service ministérielle MENH2423580N du 22.10.2024 publiée au BOEN spécial n°5 du 31.10.2024
- Arrêté ministériel MENH2423581A du 22.10.2024 publié au BOEN spécial n°5 du 31.10.2024,

**Pièces jointes :** Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Conseils pratiques pour participer au mouvement interacadémique 2025

Je souhaite attirer votre attention sur le **calendrier et les modalités** de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir diffuser l'ensemble de ces informations de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés, qui sont invités à porter une attention particulière aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité (LDGM) du 22.10.2024 et à la note de service ministérielle du 22.10.2024 publiée au BOEN spécial référencé ci-dessus.

## I – Les participants

Les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale actuellement mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

### a) Participation obligatoire au mouvement interacadémique 2025

- Les personnels titulaires en fin de second séjour en décembre 2025, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires mis à disposition à la rentrée de février 2024, en fin de premier séjour en décembre 2025, ne désirant pas renouveler leur séjour, qu'ils souhaitent ou non réintégrer leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires qui demandent une réintégration anticipée avant le terme de leur premier séjour ou de leur deuxième séjour.

**Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2025. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une demande de renouvellement de séjour ne sera accordé.**

- Les personnels stagiaires au 1er septembre 2024 devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2024 a été annulée (renouvellement ou

prolongation de stage) à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

#### **b) Participation facultative au mouvement interacadémique 2025**

Les personnels du cadre État justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent rejoindre une académie en métropole ou un département d'outre-mer.

**Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2025. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie ne sera accordé.**

## **II – Formulation des demandes**

---

La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation devra sous peine de nullité, être formulée par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « Les services/Siam », accessible par internet ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)).

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes débutera le **6 novembre 2024 à 12h** et se terminera le **27 novembre 2024 à 12h (heures métropolitaines)**.

#### **a) Dispositions générales de traitement des vœux**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies de métropole ou des départements d'outre-mer.

Les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, souhaitant être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation à titre définitif, devront exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront en dernier ressort (cf. §1.5.1 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité).

L'attention des personnels est attirée sur le § 3.1.3 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024 parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024 en ce qui concerne la procédure d'extension.

**Réintégration conditionnelle** : vous souhaitez réintégrer votre académie d'origine si aucun de vos vœux n'est satisfait. Vous devez avoir saisi en dernier vœux votre académie d'origine : vous serez réintégré(e) dans une des académies de vos vœux.  
**Réintégration inconditionnelle** : vous ne souhaitez pas réintégrer votre académie d'origine si aucun de vos vœux n'est satisfait ou vous n'avez pas d'académie d'origine (stagiaires au 01.09.2024) : vous serez réintégré(e) selon la procédure d'extension de vœux si aucun de vos vœux n'est satisfait.

#### **b) Mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)**

Les modalités de dépôt des dossiers de candidature au mouvement spécifique national et au mouvement sur postes à profil sont détaillées au § 3.4 et § 3.5 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024 parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024.

L'affichage des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants est prévu sur I-Prof/SIAM à partir du 6 novembre 2024.

Les participants obligatoires au mouvement interacadémique (détaillés au point I-a de la présente note) qui candidateraient sur des postes spécifiques nationaux et/ou POP, doivent également participer au mouvement interacadémique dans l'hypothèse où leur demande de poste spécifique ne serait pas satisfaite.

Les priorités en cas de participation à différents processus de mobilité sont détaillées au point 3.1.2 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles.

## **III – Calendrier**

---

**Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent devra télécharger son formulaire de confirmation de demande de mutation (à partir du 28 novembre 2024) sur son compte I-Prof/SIAM.**

Ce formulaire imprimé et dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives numérotées relatives à sa situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections manuscrites, devra être remis au

chef d'établissement.



**Délais très courts !**

L'attention des personnels est appelée sur l'importance de cette phase de vérification et de transmission des pièces justificatives du **28 novembre au 5 décembre 2024**.

Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Aucune pièce justificative ne sera réclamée par les services administratifs.

Le chef d'établissement vérifiera la présence des pièces justificatives et transmettra le dossier de demande de mutation (confirmation de demande et pièces justificatives) à la division des personnels enseignants du vice-rectorat **au plus tard le jeudi 5 décembre 2024** par mail à l'adresse :

[ce.dpe@c-noumea.nc](mailto:ce.dpe@c-noumea.nc)

**en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE**

Après vérification par la division des personnels enseignants, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof, accessible à partir de [www.education.gouv/iprof-siam](http://www.education.gouv/iprof-siam) à compter du **8 janvier 2025**.

**Cet affichage permet aux intéressés de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en demander par courriel la rectification du mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025** (demande à envoyer à l'adresse [ce.dpe@ac-noumea.nc](mailto:ce.dpe@ac-noumea.nc) en précisant en objet : **MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE**).

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des personnels de votre établissement et de veiller au respect des calendriers compte tenu de la proximité des congés scolaires.

J'invite vivement les personnels concernés par le mouvement national à gestion déconcentrée à prendre connaissance du BOEN spécial concernant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale référencés.

Par avance, je vous remercie.

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto

## Annexe 1

**Les opérations de la phase interacadémique vont se dérouler selon le calendrier ci-dessous**

DATE	OPERATION	DESTINATAIRES
du 5 novembre 2024 au 27 novembre 2024	Accueil téléphonique ministériel des candidats à une mutation	Participants
6 novembre 2024	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil (POP) vacants sur I-prof SIAM	Participants
du 6 novembre 2024 12h au 27 novembre 2024 12h (heures métropolitaines)	Formulation des demandes de mutation sur I-prof - mouvements interacadémique, spécifique national (SPEN) et postes à profil (POP)	Participants
à partir du 28 novembre 2024	<b>Téléchargement des confirmations individuelles de demandes de mutation par les agents via le portail internet I-Prof SIAM</b> (mouvements interacadémique, spécifique national (SPEN) et postes à profil (POP))	Participants
du 28 novembre 2024 au 5 décembre 2024	Evaluation sur I-Prof des candidatures aux postes spécifiques nationaux et POP par le chef d'établissement actuel du candidat et par l'inspecteur compétent	Chef d'établissement actuel du candidat et inspecteur compétent
5 décembre 2024	Date limite de retour par les chefs d'établissement à la division des personnels enseignants du vice-rectorat des confirmations de demandes de mutation complétées, signées et accompagnées le cas échéant des pièces justificatives	Division des personnels enseignants du vice-rectorat <b>ce.dpe@ac-noumea.nc</b> (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)
à compter du 8 janvier 2025	Affichage des barèmes calculés par l'administration sur I-prof SIAM	Participants
du 8 janvier 2025 au 24 janvier 2025	<b>Vérification des barèmes par les agents</b> et transmission à la division des personnels enseignants des demandes écrites de rectification	Division des personnels enseignants du vice-rectorat <b>ce.dpe@ac-noumea.nc</b> (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)
31 janvier 2025	Transmission par les services du vice-rectorat des barèmes définitifs à l'administration centrale	Administration centrale
7 février 2025 à minuit heure métropolitaine	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation pour les seuls cas mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22.10.2024 relatif aux dates et modalités de dépôts des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2025	Participants
12 mars 2025	<b>Résultats</b> – mouvements interacadémique, spécifique national (SPEN) et postes à profil (POP)	Participants

## Annexe 2

### Conseils pratiques pour participer au mouvement interacadémique 2025

#### 1. Préparation de la demande

Prenez connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS et de la note de service ministérielle publiées au B.O. Spécial n° 5 du 31.10.2024

Consultez impérativement le calendrier et les instructions académiques.

**Conseils pratiques :** Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service ministériel chargé de vous apporter une aide individualisée au **+33 1 55 55 44 45** jusqu'au 27 novembre 2024.

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

#### 2. Saisie des vœux - du 6 novembre 2024 à 12h au 27 novembre 2024 à 12h (heures métropolitaines)

Pour participer au mouvement interacadémique et/ou pour candidater à un poste SPEN ou POP : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 6 novembre 2024 à 12h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– I-Prof enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et POP vacants sur I-Prof SIAM à partir du 6 novembre 2024 à 12h.

**Conseils pratiques :**

Munissez-vous de votre NUMEN.

Conservez précieusement votre mot de passe.

Ne les communiquez pas.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique national ou POP.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'est pas définitif.

#### 3. Confirmation de votre demande - du 28 novembre au 5 décembre 2024

Transmettez à votre chef d'établissement, sans délai, le formulaire de confirmation que vous aurez téléchargé via I-Prof SIAM, accompagné le cas échéant obligatoirement des pièces justificatives numérotées relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections.

**Attention :** Vous devez télécharger le formulaire de confirmation directement via I-Prof SIAM.

Délais très courts ! Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Les gestionnaires de la division des personnels enseignants traiteront ensuite votre demande jusqu'au 7 janvier 2025.

**Réintégration conditionnelle :** vous souhaitez réintégrer votre académie d'origine si aucun de vos vœux n'est satisfait. Vous devez avoir saisi en dernier vœux votre académie d'origine : vous serez réintégré(e) dans une des académies de vos vœux.

**Réintégration inconditionnelle :** vous ne souhaitez pas réintégrer votre académie d'origine si aucun de vos vœux n'est satisfait ou vous n'avez pas d'académie d'origine (stagiaires au 01.09.2024) : vous serez réintégré(e) selon la procédure d'extension de vœux si aucun de vos vœux n'est satisfait

#### 4. Consultation de votre barème et période de contestation - du 8 janvier au 24 janvier 2025

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par l'administration.

**Conseils pratiques :** Signalez par courriel toute erreur à votre service gestionnaire de la Division des personnels enseignants du vice-rectorat ce.dpe@ac-noumea.nc (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)

Votre barème définitif sera affiché le 31 janvier 2025 avant d'être transmis au ministère.

## 5. Résultats - le 12 mars 2025

Les décisions d'affectation sont communiquées aux intéressés par l'administration et publiées sur I-Prof.

**Conseils pratiques** : Participez ensuite à la phase intra-académique dans l'académie obtenue pour obtenir une affectation sur un poste, dans les délais fixés par cette académie.